

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11 *onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,

Pour : 13

JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Positionnement de la commune sur le projet de structuration en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement - DE_024_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-CC-010 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 sur le projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'étude de gouvernance lancée par Hautes Terres Communauté pour préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant les réunions en conférences des maires élus de l'assainissement en dates du 12 mai et du 24 juin

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE

AGE DI

enjeux et de débattre des hypothèses de gouvernance des futures compétences par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la séance de travail entre les communes en date du 20 décembre 2023 qui a permis d'élaborer une hypothèse de projet de structuration de la gestion des compétences eau et assainissement laissant aux communes le choix de se positionner sur :

- Le maintien de l'adhésion ou l'adhésion au syndicat **existant** de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- L'adhésion à un autre syndicat **existant supra-communautaire** qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de transfert ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Cézallier-Santoire » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Haut Alagnon » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;

Etant entendu qu'à défaut de la création de nouveaux syndicats intracommunautaires, toutes autres structures de gestion des services Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement devront être étudiées par Hautes Terres qui sera autorité compétente au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la cartographie qui matérialise l'hypothèse de travail retenue pour la gestion des compétences eau et assainissement pour chaque commune telle que présentée en séance ;

Etant précisé que pour que les modifications ou créations de syndicat puissent être prises en compte au moment du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026, il faut que le syndicat, sous sa nouvelle configuration, ait un an d'existence. Ce qui signifie que l'arrêté effectif de création ou d'extension du syndicat doit être pris au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Etant entendu que l'hypothèse de réflexion retenue intègre la création de nouveaux syndicats intracommunautaires qui ne sont pas autorisés à ce jour par la loi et que pour que cette hypothèse se mette en place, cela nécessite le préalable d'une modification réglementaire ;

Considérant la nécessité de stabiliser le projet d'organisation à l'échelle de Hautes Terres Communauté pour préparer au mieux la gestion des services eau et assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de département sur le projet de structuration à l'échelle de Hautes Terres Communauté lors de la rencontre du 29 janvier 2024 ;

Etant entendu que sur le territoire des communes qui n'appartiendraient à aucun syndicat intracommunautaire bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de Hautes Terres Communauté, ce sera la communauté de communes elle-même qui demeurera l'autorité compétente dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce projet d'hypothèse de gestion est soumis à l'avis des communes afin qu'elles se positionnent clairement sur leur intention concernant cette proposition ;

**Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de structuration de la



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE
A G E D I

l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que proposé ;

- **DE SE POSITIONNER** sur la proposition de l'adhésion au syndicat **existant** de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 MARS 2024

publié le :
13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_024_2024-DE
A G E D I

